

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 2 février 2026 à 19h00 à la salle Alphonse-Simard du Centre communautaire de Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité formant quorum sous la présidence de Monsieur Pierre Simard, maire suppléant.

PRÉSENTS : MONSIEUR PIERRE SIMARD, MAIRE SUPPLÉANT
 MONSIEUR RÉGIS FRANCOEUR, CONSEILLER
 MADAME JOSÉE LEBLANC, CONSEILLÈRE
 MADAME JOHANNE DESCHÊNES, CONSEILLÈRE
 MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN LEFRANÇOIS, CONSEILLER
 MONSIEUR MARIO SOUCY, CONSEILLER

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé est également présent et agit à titre de secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le maire suppléant, Monsieur Pierre Simard ouvre la séance ordinaire et fait la vérification du quorum.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-02-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de l'ordre du jour transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour tout en maintenant l'item *Affaires nouvelles* ouvert.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-02-02

ADOPTION-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 12 JANVIER 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026 tel que rédigé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-02-03

ADOpte-LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 JANVIER 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 31 janvier 2026 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de trois-cent-cinquante-et-un-mille-huit-cent-quatre-vingt-six-dollars et quatre-vingt-onze-cents (351,886.91\$) de déboursés et de treize-mille-sept-cent-six-dollars et trente-un-cents (13,706.31\$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de trois-cent-soixante-cinq-mille-cinq-cent-quatre-vingt-treize-dollars et vingt-deux-cents (365,593.22\$).

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Il n'y a aucune dépense par délégation de pouvoir au directeur général et greffier-trésorier.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-02-04

DÉPÔT-RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2025

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et greffier-trésorier a déposé le rapport annuel sur la gestion contractuelle pour l'exercice financier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du dépôt annuel sur la gestion contractuelle pour l'exercice financier 2025 par le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-02-05

DÉPÔT-LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25.000\$ POUR LA PÉRIODE DU 2025-01-01 AU 2025-12-31

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 961.3 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et greffier-trésorier a déposé la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25,000\$ pour la période du 2025-01-01 au 2025-12-31;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Josée Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25,000\$ pour la période du 2025-01-01 au 2025-12-31 par le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-02-06

MANDAT DE LA FIRME COMPTABLE RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON POUR LA VÉRIFICATION DES LIVRES COMPTABLES 2025

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité doit nommer une firme comptable pour la vérification des livres comptables pour l'exercice financier 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Soucy et résolu à l'unanimité des conseillers;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité mandate la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton pour la vérification des livres comptables pour l'exercice financier 2025;

QUE l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-02-07

MANDAT DE LA FIRME COMPTABLE RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON-REDDITION DE COMPTES PROGRAMME PRIMADA

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité doit nommer une firme comptable pour la reddition de comptes dans le cadre du programme PRIMADA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité mandate la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton pour la reddition de comptes dans le cadre du programme PRIMADA;

QUE l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-02-08

APPROBATION-REDDITION DE COMPTES (TECO 2019-2024)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance de la reddition de comptes 2019-2024 de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec tel que vérifiée par la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Soucy et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la reddition de comptes 2019-2024 de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec tel que vérifiée par la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton.

DÉLAI DE LIVRAISON DU TRACTEUR POUR LE DÉNEIGEMENT

Monsieur Pierre Simard, maire suppléant informe que le tracteur de location pour le déneigement sera livré seulement à la prochaine saison hivernale 2026-2027.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-02-09

RECOMMANDATION-DEMANDE D'AUTORISATION DU MTO AUPRÈS DE LA CPTAQ-DOSSIER # 453214

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a reçu une demande présentée à la CPTAQ par le MTQ pour un projet (dossier # 453214) qui s'inscrit dans le Programme décennal d'intervention face aux alinéas côtiers sur le territoire du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeline du MTMD, dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 58.1 et 58.2 LPTAA, la Municipalité de Sainte-Félicité doit formuler une recommandation motivée et la transmettre dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse doit tenir compte des critères énumérés à l'article 62 LPTAA, incluant notamment :

- *la disponibilité d'autres emplacements;
- *l'homogénéité du milieu agricole;
- *les impacts sur les activités agricoles;
- *l'intérêt général de la protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 113 (2^e alinéa, paragraphe 4) LAU, la Municipalité de Sainte-Félicité doit analyser la conformité de la demande au règlement de zonage et aux mesures de contrôle applicables;

CONSIDÉRANT QUE les services d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Félicité ont procédé à l'analyse complète de la demande conformément aux lois applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité recommande favorablement la demande présentée à la CPTAQ par le MTQ pour un projet qui s'inscrit dans le Programme décennal d'intervention face aux alinéas côtiers sur le territoire du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des îles-de-la-Madeleine du MTMD;

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité confirme le résultat de son analyse de conformité réglementaire en vertu de l'article 113 LAU de la conformité au règlement de zonage;

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec conformément aux exigences des articles 58.1 et 58.2 LPTAA.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-02-10

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit nommer un représentant municipal au conseil d'administration de la Corporation de développement de Sainte-Félicité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Soucy et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité nomme Madame Josée Leblanc comme représentante municipale au conseil d'administration de la Corporation de développement de Sainte-Félicité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-02-11

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL AU COMITÉ DE LOISIRS DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit nommer un représentant municipal au comité de loisirs de Sainte-Félicité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité nomme Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois comme représentant municipal au comité de loisirs de Sainte-Félicité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-02-12
INSTALLATION D'UNE CAMÉRA DE SURVEILLANCE À L'ENTRÉE INTÉRIEURE
DE L'ARCADE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire installer une caméra à l'entrée intérieure de l'arcade du centre communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Soucy et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise l'installation d'une caméra de surveillance à l'entrée intérieure de l'arcade du centre communautaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-02-13
DEMANDE DE SOUTIEN CONCERNANT LE LOCAL D'ACTIVITÉS DU CERCLE
DES FERMIERES DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance d'une demande de soutien du Cercle des Fermières de Sainte-Félicité en date du 10 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité accorde une aide financière d'un montant de 3360.00\$ pour aider à contribuer au paiement du loyer de location pour l'exercice financier 2026 au Cercle des Fermières de Sainte-Félicité;

QUE le montant soit pris dans le poste budgétaire Projets communautaires.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Le maire suppléant, Monsieur Pierre Simard, invite les vingt-et-un (21) personnes à se prévaloir de cette période de questions. (Début : 19h12, Fin : 19h15).

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-02-14
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De lever la séance ordinaire du 02 février 2026, l'ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 19h16.

<i>Je, soussigné, Pierre Simard, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 132 (2) du Code municipal du Québec.</i>
--

PIERRE SIMARD
MAIRE SUPPLÉANT

YVES CHASSÉ, GMA
DIRECTEUR GÉNÉRAL
GREFFIER-TRÉSORIER